

Le Maire de la Commune de Brantôme en Périgord ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
livre I – huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant que pour permettre les travaux de construction de l'Hôtel de Ville, il y a lieu de régler le stationnement de tous les véhicules : Place du Champ de Foire, en agglomération et sur le territoire de la commune de Brantôme en Périgord du **mardi 05 septembre 2023 de 09h00 au dimanche 31 décembre 2023 à 24h00** ;

ARRETE

Article 1 :

Du Mardi 05 septembre 2023 de 09h00 au dimanche 31 décembre 2023 à 24h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules :

- **Place du Champ de Foire (zone délimitée par les signalisations réglementaires).**

Article 2 :

La pose et la dépose de la signalétique réglementaire, seront effectuées par les soins du service technique de la Ville ainsi que de l'entreprise procédant aux travaux.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux extrémités de la zone interdite susvisée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brantôme,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Brantôme en Périgord,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Brantôme en Périgord, le 1^{er} septembre 2023